

"CAFE BAR RESTAURANT A LA LEGION D'HONNEUR"

Siège social : 75007 PARIS
262 Boulevard Saint-Germain

R.C.S. PARIS B 562 071 134
(n° 56 B 7113) /

S I R E T : 562 071 134 00018

Fal de COMMERCE de PARIS

11 ABOUT 1997

42604

• — • — • — • — • — • —

2 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000 1001 1002 1003 1004 1005 1006 1007 1008 1009 1010 1011 1012 1013 1014 1015 1016 1017 1018 1019 1020 1021 1022 1023 1024 1025 1026 1027 1028 1029 1030 1031 1032 1033 1034 1035 1036 1037 1038 1039 1

Le Trente Juin à Neuf heures.

Les actionnaires de la Société Anonyme "CAFE BAR RESTAURANT A LA LEGION D'HONNEUR" au capital de 250.000 Frs, divisé en 2.000 actions de F. 125,00 chacune, se sont réunis au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration suivant avis inséré dans le Journal d'Annonces Légales "LES PETITES AFFICHES" n° 69 du 9 Juin 1997

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents.

Monsieur André CABROLIER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Florence HACQUARD, épouse CABROLIER et Monsieur Pierre HACQUARD, les deux actionnaires présents et disposant du plus grand nombre de voix, acceptent de remplir les fonctions de scrutateurs.

Madame Patricia DEON est désignée comme Secrétaire de l'assemblée.

Le Bureau ainsi composé, Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les Membres du Bureau, que les Actionnaires présents possèdent ensemble plus du quart des actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 Décembre 1996 et rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes et le bilan dudit exercice ainsi que sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966.
- Approbation s'il y a lieu desdits comptes, bilan et conventions.
- Quitus aux Administrateurs.
- Affectation des résultats.
- Fixation éventuelle des jetons de présence du Conseil d'Administration.
- Renouvellement, démission et/ou nomination d'administrateur
- Expiration des mandats des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant. Renouvellement ou nomination éventuelle desdits Commissaires aux Comptes
- Questions diverses.

Puis Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire du Journal d'Annonces Légales contenant l'avis de convocation ;
- le double de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Commissaire aux Comptes de la société et le convoquant à la présente Assemblée, auquel est annexé l'accusé de réception
- la feuille de présence à l'Assemblée et la liste des actionnaires
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 Décembre 1996 ainsi que le bilan au même jour, le compte de résultat et l'annexe ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- les rapports du Commissaire aux Comptes sur ledit exercice
- le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.
- les statuts de la société.

Monsieur le Président indique que Monsieur Jacques BELAIS, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué par lettre recommandée, empêché, a pris les actionnaires de bien vouloir excuser son absence et demandé au Président de lire ses rapports.

Il déclare ensuite :

- Que l'inventaire, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et l'annexe), le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, le tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices sociaux, un document certifié mentionnant les rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rétribuées de la société, un document mentionnant l'état civil des Administrateurs avec l'indication, le cas échéant, des autres sociétés dans lesquelles ces personnes peuvent exercer des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance, la liste des actionnaires, le projet des résolutions ainsi que tous autres documents et renseignements mentionnés aux articles 168 de la loi du 24 Juillet 1966 et 135 du décret n° 67-236 du 23 Mars 1967, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

- Qu'aucun actionnaire n'a envoyé de projet de résolutions, ni réclamé l'envoi de formules de procuration ou de formulaires nécessaires au vote par correspondance, ni n'a demandé l'envoi de documents et renseignements visés à l'article 135 du Décret du 23 Mars 1967.

Les Membres de l'Assemblée déclarent lui donner acte de ces déclarations et reconnaissent, en tant que de besoin, avoir usé à leur satisfaction du droit de communication qu'ils détiennent des lois et règlements en vigueur.

Enfin, il donne lecture aux actionnaires du rapport de gestion du Conseil d'Administration exposant l'activité de la société pendant l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les difficultés éventuellement rencontrées, et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

Il est ensuite donné lecture aux actionnaires :

- du rapport général sur les comptes dudit exercice,
- et du rapport spécial sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966

Ces deux rapports établis par le Commissaire aux Comptes de la société.

Enfin Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations et explications sont échangées et après un débat entre les membres de l'assemblée sur la gestion de la société et les difficultés particulières rencontrées, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'activité de la Société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 1996, approuve les comptes annuels dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés et se soldant par un bénéfice net comptable de F. 122.154 (CENT VINGT DEUX MILLE CENT CINQUANTE QUATRE FRANCS)

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la Loi du 24 Juillet 1966, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours dudit exercice et que celle déjà existante s'est poursuivie normalement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs quant à l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide :

- d'affecter le résultat ci-dessus obtenu au poste "REPORT A NOUVEAU"
- de distribuer des dividendes aux actionnaires pour une somme de F. 300.000,00

Le dividende ressort donc à la somme de F. 150,00 (CENT CINQUANTE FRANCS) par action et donne droit à un avoir fiscal de F.75,00 (SOIXANTE QUINZE FRANCS)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que la société a procédé à des distributions de dividendes au cours des trois derniers exercices sociaux précédents, à savoir :

	<u>dividendes</u>	<u>Avoirs fiscaux</u>	<u>Revenu global</u>
- Exercice 31.12.1993	F. 200,00	F. 100,00	F. 400.000
- Exercice 31.12.1994	F. 150,00	F. 75,00	F. 300.000
- Exercice 31.12.1995	NEANT	NEANT	NEANT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que les membres du Conseil d'Administration demandent qu'il ne soit pas distribué de jetons de présence pour l'exercice clos le 31 Décembre 1996.

Elle remercie le Conseil, et en conséquence, décide de ne pas distribuer de jetons de présence au titre dudit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que les mandats des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant, viennent à expiration ce jour, décide de procéder à leur remplacement et de nommer, pour une durée de SIX EXERCICES devant prendre fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2002 :

1°\ En qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire

- la Société "B.H. CONSEILS"
dont le siège social est à PARIS 15ème, 16 rue Félix Faure
représentée par Monsieur Jacques HABANSKI
immatriculée au R.C.S. PARIS sous le n° B 384 984 035

Monsieur Jacques HABANSKI, ès-qualités, a accepté ce mandat

2°\ En qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant

- Monsieur Jacques BELAIS
Commissaire aux Comptes inscrit près la Cour d'Appel de PARIS
né le 17 Juin 1931 à PHILIPPEVILLE (ALGERIE)
de nationalité française
demeurant à PARIS 6ème, 107 Boulevard Raspail

lequel a accepté ce mandat

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de l'arrivée à terme du mandat de Monsieur André CABROLIER, administrateur, et décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de SIX années, soit jusqu'à l'assemblée appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2002

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

Pour effectuer toutes formalités notamment de publicité et de dépôt prescrites par la Loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les Membres du Bureau.

LE PRESIDENT
A. CABROLIER

Cécile CONTRON
[Signature]

LES SCRUTATEURS
F. HACQUARD P. HACQUARD
épouse CABROLIER

LA SECRETAIRE
P. DEON